Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20171106-DCS_2017_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 6 Novembre 2017

DCS n° 2017-29

Date de convocation :
18 Octobre 2017

Délégués en exercice : 49

Titulaires : 27
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 18

Quorum : 25

Votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
MME HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - MME JULIEN - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - MME GUAY - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - M. GUIN - M. ULLEMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - MME FLEURY - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - MME GASPA - M. TERRISSE - MME LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - MME ESPENON - MME WINKELMANN - MME GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

M. MOUREAU qui est arrivé à 15 H, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

ETAIENT EXCUSES :
M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. DEMANSE - M. BEL - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. LEAUNE - M. GROS - M. DRIEY - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. HEBRARD - M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. MUS - Mme DAMAS - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Administration Générale - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il convient de procéder à la fixation du nombre de Vice-Présidents et à la détermination de la composition du Bureau.

Le président expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

> *« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*
> *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.*
> *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »*

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20171106-DCS_2017_29-DE

Ainsi, suite à l'adhésion de la CCAOP, à la modification des statuts et donc à la modification du nombre de représentants, un nouveau nombre des Vice-Présidents composant le Bureau est à déterminer, en précisant le nombre par EPCI membre du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-8,
Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon du fait de l'intégration de la CCAOP par délibération N°2017-22 du 12 Juin 2017,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau à Onze (11).
- **DÉTERMINE** la répartition des Vice-Présidents par EPCI comme suit :
  5 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
  2 pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
  3 pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
  1 pour la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 31
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 13/11/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON